



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-140

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE)**

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du passage de l'UTMB sur la commune, l'occupation de 4 places de parking par Jean-Luc MATTEL, BAR BRASSERIE LES RHODOS, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, LES CONTAMINES MONTJOIE, du 30/08/2024 au 31/08/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours ;
- L'établissement Les Rhodos, est autorisée à occuper quatre places de parking sur le domaine public devant son commerce situé, 140 route de Notre Dame de la Gorge. de 16h à minuit; le vendredi 30 août 2024 au samedi 31 août 2024.
- Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire..

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

BAR BRASSERIE LES RHODOS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 30/08/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

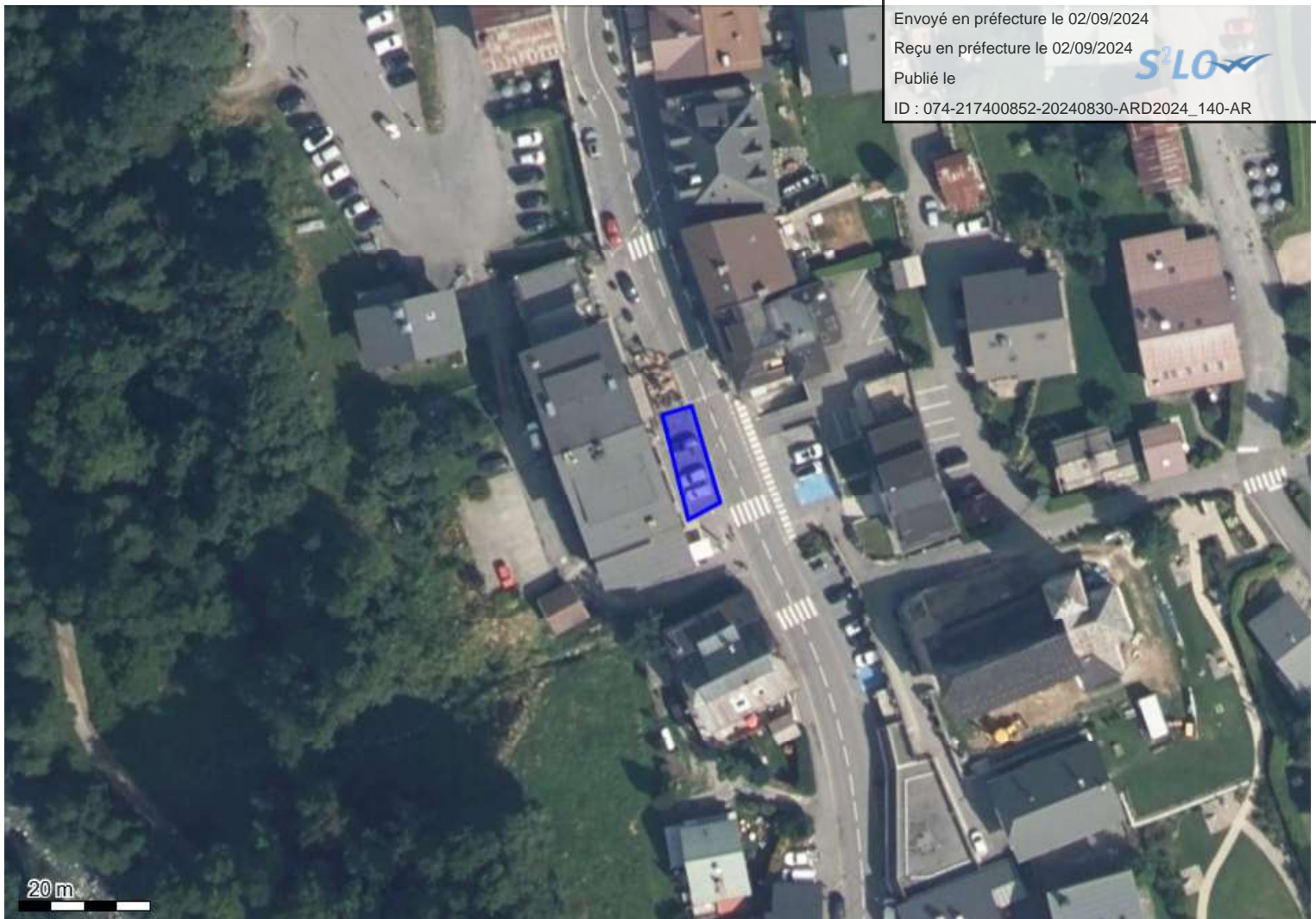
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240830-ARD2024_140-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72711775,45.82139766 6.72717542,45.82140981 6.727231740000001,45.82127710000001 6.72716871,45.82125373 6.72711775,45.82139766</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.821398 6.727118) ; (45.821410 6.727175) ; (45.821277 6.727232) ; (45.821254 6.727169) ; (45.821398 6.727118) ;